

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1333-2020

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RECTIFICATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

ÉDITION 2022-2025

Mise à jour administrative : 17 mars 2021

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a effectué des recherches de raccordements inversés;

ATTENDU QUE plusieurs résidences ne sont pas raccordées en conformité avec le Règlement numéro 140-1995 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts et les normes sur les rejets dans le réseau d'égout;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités d'accorder une aide financière en matière d'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Marc Morin et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Coûts admissibles

Montant déboursé par le requérant pour réaliser des travaux admissibles.

Fonctionnaires désignés :

Les employés du Service de l'environnement et du Service des travaux publics.

Habitation :

Bâtiment résidentiel comprenant un ou plusieurs logements.

Raccordement inversé

Raccordement qui n'est pas conforme à l'article 4.18 du Règlement numéro 140-1995 de la Ville de Victoriaville.

Requérant

Personne ayant complétée et signée la demande d'aide financière et par le fait même est considérée le demandeur.

Travaux admissibles

Travaux nécessaires pour rendre une habitation conforme au Règlement numéro 140-1995 (article 4.18) de la Ville de Victoriaville et, de façon plus spécifique, pour les raccordements inversés, incluant les réfections pour rendre le terrain ou le bâtiment dans l'état dans lequel il se trouvait avant les travaux. Ces travaux sont réalisés par un plombier ou un entrepreneur.

2. LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Le présent règlement établit un programme municipal d'aide financière nommé « Rectification des raccordements inversés – édition 2022-2025 », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après. Le montant prévu pour les fins de ce programme est prévu annuellement au budget de la Ville de Victoriaville.

1398-2021, a. 2; 1357-2020, a. 2

3. LES OBJECTIFS

La Ville de Victoriaville poursuit les objectifs suivants :

- respecter la réglementation municipale et provinciale applicable sur les branchements de services;
- protéger les milieux aquatiques naturels des contaminants provenant des eaux d'égout.

4. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les habitations visées par une demande d'aide financière pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'habitation visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

5. PERSONNES ADMISSIBLES

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif, société en nom collectif), propriétaire d'une habitation pourvue d'un raccordement inversé, est admissible à l'octroi d'une aide financière en vertu du programme. Elle peut demander une aide financière par habitation dont elle est la propriétaire.

/3...

6. **TRAVAUX CORRECTIFS**

La personne admissible est responsable de faire réaliser les travaux nécessaires pour rendre conformes ses branchements de services par un plombier. Après les travaux, elle doit obtenir une attestation du plombier et du fonctionnaire désigné démontrant la conformité de son branchement.

7. **DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de l'aide financière doit remplir le formulaire de demande d'aide financière, incluant les attestations du plombier et du fonctionnaire désigné, et fournir toutes les factures justificatives des coûts admissibles. Ces formulaires étant joints au présent règlement à l'annexe 1.

Il est de sa responsabilité de démontrer que les coûts présentés ont réellement servis à rendre conformes ses installations.

La demande d'aide financière doit être acheminée au Service de l'environnement.

8. **ORDRE D'ÉTUDE DES DEMANDES**

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

9. **CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le montant de l'aide financière est de 50 % des coûts admissibles.

Le montant maximal de l'aide financière pour une habitation est de 1 750 \$.

10. **ACCEPTATION DU DOSSIER ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

L'aide financière est versée lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'aide financière sera émise dans un délai maximal de cent vingt (120) jours suivant l'acceptation du dossier. Le chèque sera émis à l'ordre du demandeur ayant rempli le formulaire de demande d'aide financière.

11. **CADUCITÉ DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Toute demande d'aide financière devient caduque lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les cent vingt (120) jours suivant la réalisation des travaux admissibles.

/4...

12. **REMBOURSEMENT**

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur.

En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

13. **FIN DU PROGRAMME**

La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

14. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 10 février 2020

(Signé) André Bellavance

ANDRÉ BELLAVANCE
Maire

(Signé) Yves Arcand

YVES ARCAND
Greffier

Nom du propriétaire : _____ No. Tél. : _____

Adresse des travaux : _____
No. Civic, rue _____ Victoriaville (Québec) _____
Ville _____ Code postal _____Adresse du
propriétaire
(si différente) :

No. Civic, rue _____ Ville _____ Code postal _____

Conditions : Pour être admissible à l'aide financière, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la Ville de Victoriaville.

La subvention est versée, lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du règlement numéro 140-1995 sur présentation des pièces justificatives. Le chèque sera émis à l'ordre du demandeur ayant rempli le formulaire de demande d'aide financière dans un délai maximum de cent vingt (120) jours suivant l'acceptation du dossier.

Description des travaux : _____

_____**Pièces justificatives à fournir :**Factures d'entrepreneur ou plombier ☐

Montant des frais encourus : _____ \$

Certificat de conformité ☐Remboursement de 50 % : _____ \$
(jusqu'à concurrence de 1 750 \$)

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Signature du requérant _____

Date _____

Transmettre votre
demande au :

Une fois conforme, faire parvenir votre formulaire rempli et signé, à Sylvie Jean, au 400, rue De Bigarré
Victoriaville Québec G6P 4Z2. Joindre toutes les factures et pièces justificatives au présent formulaire.

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande : _____

Date de réception de la demande : _____
Année / Mois / Jour

État de la demande Acceptée Refusée Date : _____

RACCORDEMENTS

INVERSÉS

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nom du propriétaire : _____ No. Tél. : _____

Nom de l'entreprise : _____ Tél. autre: _____
(S'il y a lieu)

Adresse des travaux : _____ Victoriaville (Québec)
No. Civic, rue Ville Code postal

Nom du plombier : _____ No. Tél. : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____ (Québec)
No. Civic, rue Ville Code postal

*Je certifie que les travaux de raccordements ont été réalisés
et que ceux-ci sont conformes au règlement numéro 140-1995*

Signature du plombier

Fonctionnaire désigné: _____ No. Tél. _____

Fonction : _____ Service : _____

*Je certifie que les travaux de raccordements ont été réalisés
et que ceux-ci sont conformes au règlement numéro 140-1995*

Signature du fonctionnaire

Transmettre votre
Certificat au :

Une fois conforme, faire parvenir votre certificat rempli et signé, à Sylvie Jean, au 400, rue
De Bigarré Victoriaville Québec G6P 4Z2. Joindre pièces justificatives au présent certificat.

Signature du requérant

Date